



# Directives municipales sur l'enlèvement des déchets

Traitement et la gestion des déchets urbains

LA MUNICIPALITE D'ECUBLENS/VD

Arrête

## Annexe n°2 au règlement sur la gestion des déchets

Chaque année la Commune édite un tout ménage dans lequel figurent toutes les informations utiles à la gestion courante des déchets, ce document contient:

- Le calendrier des levées porte-à-porte, ainsi que les zones de collecte.
- Les horaires et listes des déchets acceptés dans les postes de collecte, les Ecopoints et la déchetterie.
- Les récipients autorisés.
- La liste des déchets valorisables et leur mode de collecte.
- La liste des déchets valorisables ou recyclables, collectés et repris par les commerces.
- La liste des déchets incinérables.
- La liste des déchets spéciaux et comment les traiter.
- Le mode d'élimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, de la terre et des pierres.
- Le mode d'élimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs.
- Le mode d'élimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.
- Toute information utile à la population, notamment les mesures d'allègement.
- La date d'entrée en vigueur et/ou période de validité de la directive.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  Le Secrétaire:   
P. Kaelin  Ph. Poget